

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Echange de télégrammes à l'occasion de la remise de la Médaille Militaire française à S. A. S. le Prince Souverain.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Procureur Général près la Cour d'Appel.

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Ordonnance Souveraine rétablissant le poste de Commissaire Central de Police et portant modifications à l'article 4 de l'Ordonnance du 23 juin 1902.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commissaire Central de Police.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Rédacteur Principal au Ministère d'Etat.

Arrêté ministériel portant nomination d'un Interne à l'Hôpital.

Arrêté ministériel portant nomination d'un Interne à l'Hôpital.

**Échos et Nouvelles :**

Nomination dans la Légion d'Honneur.  
Fêtes de la Saint-Roman.

**VARIÉTÉS :**

L'Évolution de la Pêche, par Marcel A. Hérubel.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL. — Comptes rendus de la séance du 25 juillet 1929.

**MAISON SOUVERAINE**

A l'occasion de la remise de la Médaille Militaire conférée à S. A. S. le Prince Souverain par le Gouvernement Français, M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despierres, Directeur des Relations Extérieures et des Services Judiciaires a fait parvenir à Son Altesse ses respectueuses félicitations, ainsi que celles de ses Services.

S. A. S. le Prince a bien voulu adresser Ses remerciements à M. le Secrétaire d'Etat et l'a prié de transmettre Sa sympathie à ses Services.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 917.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 23 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, sur l'Organisation judiciaire ;  
Vu l'article 3, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport et les propositions de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Julien Joseph-Émile-Gaston, ancien Procureur Général près la Cour d'Appel de

Grenoble, Premier Président honoraire, est nommé Procureur Général près Notre Cour d'Appel, en remplacement de M. Edmond Falgairolle, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le deux août mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
BERTONI.

N° 918.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Baptiste Marin, Greffier de la Justice de Paix, est promu au Grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trois août mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
BERTONI.

N° 919.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 18 mai 1909, sur l'Organisation judiciaire ;

Vu la Loi n° 112, du 20 janvier 1928 ;

Vu Notre Ordonnance n° 764, du 2 août 1928 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Baptiste Marin, Greffier de la Justice de Paix, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 août 1929, et est nommé Greffier Honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trois août mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
BERTONI.

N° 920.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines, en date des 23 juin 1902 et 10 novembre 1926 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Le poste de Commissaire Central de Police est rétabli et réuni à celui de Commissaire Spécial, Chef de la Sûreté.

**ART. 2.**

L'article 4 de l'Ordonnance sus-visée du 23 juin 1902 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Directeur de la Sûreté Publique « exerce ses fonctions sous l'autorité du « Ministre d'Etat et du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. Il a sous ses « ordres directs : un Commissaire Central, « Commissaire Spécial et Chef de la Sûreté, « les Commissaires de Police et les Agents « de Police. »

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le cinq août mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
BERTONI.

N° 921.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 920, en date du 5 août 1929 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Deleau Armand-David, Commissaire Spécial, Chef de la Sûreté, est nommé

### Commissaire Central, Commissaire Spécial et Chef de la Sûreté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le cinq août mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
BERTONI.

N° 922

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913 sur le Statut des Fonctionnaires ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Besse de Laromiguière Louis-François-Alexandre, Attaché Auxiliaire au Ministère d'Etat, est nommé Rédacteur Principal (Tableau A, Catégorie B, 4<sup>me</sup> classe du Statut des Fonctionnaires).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le cinq août mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
BERTONI.

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les propositions de M. le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Hôpital ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 17 juillet 1929 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

M. Viala Maurice-Louis, étudiant en Médecine de la Faculté de Médecine de Montpellier, est nommé Interne, pour une année, à l'Hôpital de Monaco.

##### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui recevra effet à compter du 24 juillet 1929.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix août mil neuf cent vingt-neuf.

Pr le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
BUTAYAND.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les propositions de M. le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Hôpital ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 17 juillet 1929 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

M. Guiot Pierre-Joseph-Théodore-Marie, étudiant en Médecine de la Faculté de Montpellier, est nommé Interne, pour une année, à l'Hôpital de Monaco.

##### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui recevra effet à compter du 24 juillet 1929.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix août mil neuf cent vingt-neuf.

Pr le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
BUTAVAND.

### ÉCHOS & NOUVELLES

Nous sommes heureux d'apprendre que M. l'Abbé Cornette, Aumônier Général des Scouts, vient de recevoir du Gouvernement Français la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.

M. l'Abbé Cornette qui est Chanoine honoraire de Monaco et Officier de l'Ordre de Saint-Charles, est bien connu dans la Principauté où il a été souvent l'hôte de S. A. S. le Prince Souverain, au Palais.

Jeudi dernier, ont débuté avec leur éclat accoutumé les réjouissances traditionnelles de la Saint-Roman, organisées dans la Principauté depuis plus d'un demi-siècle.

Les cérémonies religieuses ont eu lieu à la Cathédrale, à l'autel du Saint, devant une assistance nombreuse et recueillie.

La fête profane, avec retraite aux flambeaux, feu de joie, embrasement du Rocher aux Flammes de bengale, a complété cette veille de fête patronale, particulièrement chère aux Monégasques.

Vendredi matin, un vermouth d'honneur a été offert aux Autorités par l'actif Comité des Fêtes de la Saint-Roman que préside avec dévouement M. Eugène Marquet, jeune. Des discours empreints de la plus grande cordialité ont été prononcés.

Les réjouissances populaires, contrariées par la pluie, ont dû être renvoyées.

La journée de dimanche, qui était consacrée aux enfants, a remporté le plus vif et plus bruyant succès.

La fête se poursuit aujourd'hui et de nouvelles soirées dansantes seront données dans le courant du mois d'août.

### VARIÉTÉS

#### L'Évolution de la Pêche (1)

Le caractère fondamental de la pêche est la simplicité et l'universalité. A cet acte simple et universel correspondent des engins également simples et universels : l'outil de fortune du début, consacré par l'usage, est vite devenu l'outil définitif ; sa forme et sa fonction ont été fixées dans l'espace-temps. En d'autres termes, l'évolution de la pêche a été extraordinairement lente et son amplitude extraordinairement faible. Elle s'identifie avec un développement autogénique réel que la chronologie, approximative ou exacte, jalonne de ses repères.

(1) Marcel A. Héribel : *L'évolution de la pêche*, un vol. in-8°, 112 pages, 12 grav., extrait des mémoires Acad. de Marine ; Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales, 184, bd St-Germain, Paris ; ouvrage paru récemment.

Quatre grandes phases se succèdent à des intervalles très inégaux.

La première, fort obscure, aboutit à l'invention de l'hameçon, aux vertigineuses époques du Paléolithique expirant et du Néolithique naissant. Elle est marquée par la fabrication d'armes grossières de défense et d'attaque, comme le harpon, et par la transformation de celles-ci en outils de travail, comme l'hameçon. Nos connaissances sur la pêche partent du Magdalénien.

La seconde phase est caractérisée par un progrès remarquable, dont les éléments, entièrement nouveaux, sont étrangers à la pêche et décèlent une civilisation pratique déjà différenciée : c'est le filet ; puis, c'est le bateau et la combinaison des deux avec, sans doute, l'hameçon en plus.

À la troisième s'applique l'épithète de métallique. Les engins sont en cuivre, en bronze, en fer. À part l'élégance et la finesse, rien ne change dans leur conception ni dans leurs formes essentielles. Rien ne changera... jusqu'au chalutier à vapeur armé de panneaux et pourvu de glace. Est-ce à dire que l'imagination créatrice ait sommeillé si longtemps ? Non ; mais elle n'a produit que des perfectionnements de détail et de manœuvre. La technique ne s'est pas forcément enrichie, malgré l'usage de plus en plus large qu'on en a fait de la haute antiquité au dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, en passant par les grandes pêcheries grecques ou romaines, les intenses pêcheries médiévales, les pêcheries morutières transatlantiques et le chalutage. Le navire a pu grandir et se diversifier : c'est à cause de la navigation, ce n'est pas à cause de l'engin, ce n'est pas à cause de la pêche. Seules les notions de quantité interviennent ; nullement celles de la qualité. La pêche a pu ouvrir à l'homme la mer et, dans de très rares cas et par hasard, certaines routes de mer : elle n'a pas tardé à être englobée par la marine marchande.

Au reste, le moteur principal de la pêche est le commerce. Le poisson aliment, chez les peuples primitifs, est absorbé aussitôt pris. Le poisson marchandise, chez les peuples civilisés, est transporté soit frais et rapidement, soit conservé et mis en stocks. À ce prix, il s'insère dans le commerce général ; son extension est liée au développement de celui-ci ; sa distribution lointaine dépend de l'existence antérieure des routes de terre ou de mer, de terre surtout ; le port de pêche digne de ce nom s'installe dans un port marchand ou lui succède.

L'Histoire fourmille d'exemples à l'appui de cette thèse. Je les ai longuement étudiés ailleurs.

Qu'il me suffise de dire ici que telles ou telles grandes routes antiques sont devenues facilement les « chemins poissonniers », les chemins des « chasse-marée » du moyen âge. D'une netteté absolue est le cas de Boulogne-sur-Mer, jadis ville impériale romaine, aujourd'hui premier port de pêche de France et du continent. Le hareng et la morue constituèrent, à compter du X<sup>e</sup> siècle, la marchandise d'échange par excellence des peuples du Nord. Le Havre s'en empara, moins par la pêche que par le commerce et la dépendance économique et financière, sous laquelle, par les fournitures de sel, elle tenait les pêcheurs. Aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> siècles, les fécondes pêcheries d'Acadie, du Canada, de Terre-

Neuve avaient comme contre-partie d'importation un négoce extrêmement actif comprenant une foule d'objets très demandés dans les pays neufs et fabriqués par la métropole. Elles contribuaient aussi à ravitailler les noirs, enlevés d'Afrique et employés, ainsi que les esclaves, dans les plantations de cannes à sucre. L'étonnant marché de Louisbourg, détruit en 1758 par les Anglais, était le principal centre des tractations.

La quatrième et dernière phase de l'évolution de la pêche se définit d'un mot : le chalutier à vapeur, ce qui revient à dire pêche mécanique, pêche industrielle, port de pêche industriel procédant soit de l'adaptation d'un port marchand comme Grimsby, Hull, Boulogne-sur-Mer, soit d'une construction absolument neuve, comme Ijmuden en Hollande, Gëestemünde et Nordenham en Allemagne, Lorient-Keroman en France. Le chalutage à vapeur est contemporain ; l'invention du chalut à panneaux date de 1895 : il y a 34 ans, à peine ! L'extension vers le large du chalutage, avec les simples bateaux à voiles, ne remonte pas au delà de 1830. Chez nos voisins anglais, elle est, en grande partie, l'œuvre des pêcheurs de Brixham. Chez nous, un homme y a beaucoup aidé : le fondateur de l'école de l'île de Groix, le regretté Victor Guillard.

Que sera demain ? Il n'est point nécessaire d'être grand prophète pour prévoir une phase de plus en plus industrielle. Le chalutier à vapeur affirme sa maîtrise non seulement dans le « ramassage » des poissons de fond, mais dans la pêche de la morue, du hareng, du maquereau. Son tonnage et sa puissance, chaque année, s'accroissent. L'immense majorité des canots, des sloops, des dundees, des chaloupes sardinières seront munis de moteurs. Bref, les agents mécaniques continueront de restreindre la dissipation d'énergie et de matière que suppose une industrie primitive... Mais l'évolution de la pêche se poursuit dans un champ très limité.

Le travail à bord est et restera toujours très spécial. La mer a vite fait de rappeler à l'homme sa domination souveraine.

MARCEL A. HÉRUBEL.  
de l'Académie de Marine,  
Lauréat de l'Institut.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**

**Extrait**

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 23 mai 1929, enregistré ;

Entre le sieur François LAMBERT, propriétaire, demeurant à Monaco ;

Et la dame Marie-Blanche FINALY, son épouse demeurant à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux Lambert-Finaly aux torts et griefs de la dame Marie-Blanche Finaly, épouse Lambert, avec ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 § 2 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 13 août 1929.

Le Greffier en Chef,  
JEAN GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le sept août mil neuf cent vingt-neuf, M. Laurent-Pierre OLIVI et M<sup>me</sup> Rose-Claire BALZOLA, son épouse, commerçants, ont vendu à M. Dominique-Joseph ADRIANO et M<sup>me</sup> Emilie-Louise VACA, son épouse, le fonds de commerce de vins, restaurant, buvette, avec l'autorisation de louer quatre chambres meublées, situé à Monaco, boulevard Charles III, n° 15, connu sous le nom de *Bar-Restaurant International*.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 15 août 1929.

(Signé : ) A. SETTIMO.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 5 août 1929, enregistré, la SOCIÉTÉ PENON et Cie, ayant son Siège à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, a vendu et cédé à M. HASSON Isaac, domicilié à Nice, 38, rue de l'Escarène, le fonds de commerce de lingerie et bonneterie que la dite Société exploitait à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, sous la raison sociale *Lingerie Royale*.

Avis est donné aux créanciers de la Société Penon et Cie d'avoir à former opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, en l'étude de M. Orecchia, expert-comptable, 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo.

Monaco, le 15 août 1929.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO  
14, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 31 juillet 1929, les époux RENVAZÉ ont cédé leur fonds de coiffeur-parfumeur, sis à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte, à des personnes désignées dans l'acte.

Les oppositions sont reçues dans les délais légaux à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

Monaco, le 15 août 1929.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé à Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1929, enregistré le 2 août, M<sup>me</sup> JOURDAN Berthe, née VOLLE, commerçante, demeurant à Monaco, 17, rue de la Turbie, a vendu à M. BELLONE Jean-Baptiste, commerçant, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de fabrication et vente de Yogourt Khiva qu'elle exploitait à Monaco, 17, rue de la Turbie.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Jourdan d'avoir à former opposition, s'il y a lieu, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, à M. Bellone, 3, avenue de la Gare, à Monaco, sous peine de forclusion.

Monaco, le 15 août 1929.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco, du 19 juin 1929, enregistré, M<sup>me</sup> CARLETTO Marie a vendu à M<sup>me</sup> ROBERT Marie le fonds de commerce de bar qu'elle exploitait 6, rue Suffren-Reymond, à la Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur, 1, rue des Orangers, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé du 8 juillet 1929, enregistré, M. Pierre CLAIR, teinturier, et M<sup>me</sup> Françoise PLANCHE, son épouse, demeurant ensemble à Nice, 35, avenue Pauliani, ont cédé à M. Lucien-Marcel MOINDROT, teinturier, et M<sup>me</sup> Madeleine-Angustine-Louise MOUILLON, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 24, rue Grimaldi, le fonds de commerce de nettoyage et teinturerie exploité : à Monaco, 24, rue Grimaldi, et à Monte-Carlo, 20, boulevard des Moulins.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Clair, s'il en existe, d'avoir à former opposition, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile de M. et M<sup>me</sup> Moindrot, 24, rue Grimaldi.

Monaco, le 15 août 1929.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO  
14, rue Grimaldi, Monaco.

**FORMATION DE SOCIÉTÉ**

Il est formé une Société en nom collectif entre : M. Blaise GRILL, coiffeur, et M<sup>me</sup> GRENOUILLER, née Marie TERRIER, épouse de M. Claudius Grenouiller, qui l'assiste et l'autorise.

La Société est formée pour l'exploitation d'un fonds de coiffeur-parfumeur, sis à Monaco, section de Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte.

La raison sociale est *Blaise et Grenouiller*.

Chacun des associés possédant les mêmes droits peut signer pour la raison sociale jusqu'à concurrence de mille francs. Le capital fixé à 100.000 francs est apporté par moitié par chaque associé.

La Société est formée pour cinq années, soit du 1<sup>er</sup> août 1929 au 31 juillet 1934.

Signé : Blaise GRILL.

Marie GRENOUILLER, née TERRIER.

**INSERTION ET AVIS**

prévus par Ordonnance Souveraine  
du 25 avril 1929, n° 880.

Le sieur GASTON Joseph-Martial, dit VUIDET, de nationalité monégasque, né à Monaco, le 21 juillet 1885, domicilié de droit à Monaco et résidant à Marseille, 84, rue de la République, avant de formuler aux formes de droit une demande en changement de nom, donne avis, conformément aux articles 2 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929, précitée,

A toutes personnes intéressées, qu'aux termes de son instance en changement de nom, il demande à s'appeler VUIDET Gaston-Joseph-Martial, et que dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion prescrite, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition contre la dite demande auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

**MAISONS POUR TOUS**

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.  
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

## Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Train Rapide de Wagons-Lits (1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> cl.)  
Paris-Marseille-Menton.

Les rapides 3 et 4 (Côte d'Azur, rapide de nuit), exclusivement composés de Wagons-Lits de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe et d'un Wagon-Restaurant, et primitivement limités à Marseille, circulent actuellement entre Paris et Menton.

Cette amélioration permet aux voyageurs, après une nuit reposante, d'arriver à une heure commode dans les stations du littoral méditerranéen.

Départ de Paris, 19 h. 25. — Arrivée à Marseille-Saint-Charles, 7 h. 32; à Toulon, 8 h. 54; à Cannes, 10 h. 57; à Nice, 11 h. 40; à Menton, 12 h. 30.

En sens inverse :

Départ de Menton, 13 h. 25; de Nice, 14 h. 30; de Cannes, 15 h. 14; de Toulon, 17 h. 30; de Marseille-Saint-Charles, 19 h. 05. — Arrivée à Paris, 8 h. 06.

Du Languedoc au Velay en Cars P.-L.-M.  
par les Cévennes et les Causses

On peut se rendre d'Avignon au Puy et inversement en cars P.-L.-M. Le trajet se fait en trois journées par les mêmes routes, dans le même temps et aux mêmes jours que l'on part d'Avignon ou du Puy.

Cette excursion révèle les régions les plus tourmentées des Cévennes et des Causses. Une partie s'en fait en bateau dans les Gorges du Tarn. Elle permet de visiter les profondeurs souterraines de l'Aven-Armand et de découvrir, de l'observatoire de l'Aigoual, les Puys, les Alpes et les Pyrénées.

Première journée (le dimanche) : Avignon, Pont du Gard, Nîmes, Mont-Aigoual.

Deuxième journée (le lundi) : Mont-Aigoual, Gorges du Tarn, Grotte de l'Aven-Armand, Florac.

Troisième journée (le mardi) : Florac, Pont de Montvert, Villefort, La Bastide, Langogne, Le Puy.

Les services automobiles de la route des Pyrénées en provenance ou destination de Carcassonne et de Millau, sont en correspondance avec les autocars P.-L.-M., à la Malène.

## Services automobiles au départ de Chamonix

Chaque jour, partent de Chamonix les autocars P.-L.-M. qui font le « tour du Mont-Blanc ». L'excursion s'effectue en deux étapes d'une journée chacune. La première comporte, au delà de Comblanch, la traversée des gorges de l'Arly et du col Petit Saint-Bernard; déjeuner à Brides-les-Bains en Tarentaise; diner et coucher à Courmayeur. Le lendemain, les cars s'acheminent à travers la vallée d'Aoste, vers le col Grand Saint-Bernard où a lieu le déjeuner. Par Martigny et les lacets de la Forcla, on atteint dans l'après-midi, le gouffre de la Tête Noire, puis Vallorcine, Argentière et enfin Chamonix.

De Chamonix, on peut également visiter en une journée : Sixt et le Fer à Cheval; en une demi-journée, chacun des sites suivants : le col des Montets-le-Châtelard; Notre-Dame de la Gorge; les gorges de la Diosaz; le glacier du Tour de Mont Roc; le Lac Vert; le glacier des Bossons.

Ces services fonctionnent de juillet à septembre. Pour en connaître les jours de fonctionnement, s'adresser au Pavillon P.-L.-M. des autocars, avenue de la Gare, à Chamonix.

LISEZ  
JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques  
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6<sup>e</sup>)

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



Minerva

Quatrième Année

Le plus grand Hebdomadaire  
Féminin paraissant en France

Ses pages en héliogravure donnent chaque semaine une documentation complète sur la Mode du jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant au Cinéma une place importante, possédant une Page Financière, une Page Politique ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel  
et ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 franc

(Spécimen Gratuit sur demande)

2, Rue de Clichy, 2 -- Paris

F. FOUSSARIGUES  
Directeur général

## ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

BON pour un Abonnement d'essai  
de 3 mois à prix réduità la grande revue moderne  
de la Vie Littéraire

LES ANNALES

Nous sommes heureux, après entente avec notre grand confrère parisien, de pouvoir offrir à nos lecteurs un avantage dont ils voudront être nombreux à bénéficier. Il leur suffira de découper ce BON, d'y joindre leur nom et leur adresse et de l'envoyer aux Annales, 5, rue La Bruyère, Paris, avec la somme de 10 francs (mandat ou chèque).

Ils recevront, à partir du 1<sup>er</sup> du mois prochain et pendant 3 mois, pour le prix réduit de

10 FR. 10 fascicules bimensuels des "Annales" 15 FR.  
qu'ils paieraient au numéro

MONTE-CARLO

## SAISON DE BAINS DE MER

La Nouvelle Plage de Monte-Carlo

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENTet part toutes les demi-heures  
:: de la place du Casino ::

RESTAURANT

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés  
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRALAGENCE MARCHETTI 33<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps : tel est le souci constant du

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Escompte de Bons de la Défense Nationale  
toutes échéances.APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

M U S T E R I N

DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.